Droits Quotidiens

Ai-je droit à la Grapa si je vis en colocation ?

Mise à jour : Vendredi 23 juin 2023
Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale • Région flamande

Avant d'aller plus loin

Attention, les règles ne sont pas tout à fait les mêmes pour les travailleurs salariés, les travailleurs indépendants et les fonctionnaires.

Cette fiche ne contient que les informations générales. Pour plus d'informations, adressez-vous au service fédéral des Pensions (SFP).

Oui, si vous remplissez les conditions pour avoir droit à la Grapa. Pour plus d'informations, voyez la rubrique "Grapa".

Ces **conditions** concernent:

- votre âge ;
- votre nationalité ;
- votre lieu de résidence principale ;
- et vos ressources.

Vivre en colocation ne vous **prive pas de la Grapa**, mais cela **peut modifier le montant** de votre Grapa.

Pour plus d'information, voyez :

- la fiche "A quel taux de Grapa ai-je droit si je vis en colocation ?" ;
- le site du Service Fédéral des Pensions.

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

Articles 3 et 4 de la loi du 22 mars 2001 instituant la garantie de revenus aux personnes âgées.

Article 15 de l'arrêté royal du 23 mai 2001 portant règlement général en matière de garantie de revenus aux personnes âgées.

Les documents types

Tableau de synthèse : Le taux d'allocations sociales selon la situation familiale.

CC BY NC ND